

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, de la jeunesse,
des sports et de la vie associative

NOR : SJSP0810902A

ARRÊTÉ du - 5 MAI 2008

relatif au bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les
établissements de santé

La Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 6111-2,

ARRÊTE

Article 1er

Le bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé, prévu à l'article R. 6111-2, est établi conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Article 2

Le bilan défini à l'article 1^{er} est transmis à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et au Centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales par saisie des déclarations sur le site internet sécurisé mis à la disposition des établissements par l'administration.

Article 3

Les établissements de santé rassemblent dans un dossier, à l'appui de leurs déclarations dans le bilan défini à l'article 1^{er}, les éléments de preuve énumérés dans un cahier des charges transmis par l'administration. Ils tiennent ce dossier à la disposition des Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales.

Article 4

L'arrêté du 5 mars 2007 relatif au bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé est abrogé.

Article 5

Le Directeur général de la santé et la Directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de République Française

Fait à Paris, le -5 MAI 2008

La Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bachelot-Narquin', with a stylized flourish below it.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN